

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 07 avril 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).*

*Membres absents ou excusés : Jean-Marie Chauveau, Caroline Delaval, Matthieu Talois.*

*Secrétaire de séance : Julie Marsollier*

-----  

|                                        |                         |
|----------------------------------------|-------------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>               |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>               |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>15</i>               |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>01</i>               |
| <i><b><u>Votants</u></b></i>           | <i><b><u>16</u></b></i> |

  
-----

**DCM 2023-04-D-01**

*Lotissement Grand Maison : Permis d'Aménager*

**RAPPORTEUR** : C. DELOGE

**EXPOSE** : M. le Maire présente au Conseil municipal le plan réalisé par Arts des Villes et des Champs du projet d'aménagement du Lotissement Grand Maison sur la commune déléguée de Saint-Sulpice.

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du Lotissement Grand Maison sur la commune déléguée de Saint-Sulpice, il est nécessaire d'adresser un dossier de demande de permis d'aménager au service d'urbanisme compétent.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider le plan d'avant-projet émis par Arts des Villes et des Champs pour l'aménagement du Lotissement Grand Maison, sous réserve de l'avis favorable des Architectes des Bâtiments de France ;

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le dossier de demande de permis d'Aménager qui en résultera.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
Julie Marsollier

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 14.04.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 07 avril 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).

Membres absents ou excusés : Jean-Marie Chauveau, Caroline Delaval, Matthieu Talois.

Secrétaire de séance : Julie Marsollier

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>15</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>01</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>16</u></i>

DCM 2023-04-D-02

Lotissement « Pièce Martin » de Loigné sur Mayenne : Viabilisation– Résultat de la consultation des entreprises

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil du rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet PRAGMA, maître d'œuvre, suite au résultat de la consultation des entreprises concernant la viabilisation du lotissement « Pièce Martin » sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

Procédure : adaptée

Date d'envoi à la publication : 28/02/2023

Date limite de remise des offres : 30/03/2023 à 12h00

Ouverture des plis : 30/03/2023 à 14h00

Présentation du rapport d'analyse : 05/04/2023

Les critères de sélection étaient fixés dans le règlement de consultation joint au dossier de consultation des entreprises, à savoir 60% sur le prix des prestations, 40% sur la valeur technique.

Quatre entreprises ont répondu à la consultation.

Le résultat de l'analyse des offres après vérification et négociation est le suivant :

Entreprises	Critère prix 60%		Critère technique 40%				Note globale /100	Classement
	Prix HT	Note /60	Moyens humains et matériels pour le chantier	Fournitures et fournisseurs Fiches techniques	Gestion du chantier dans son environnement	Note /40		
			sur 10 points	sur 10 points	sur 20 points			
Offres de base								
EUROVIA	527 777,31 €	60,00	10	10	15	35,00	95,00	1
ELB	676 198,60 €	46,83	10	5	15	30,00	76,83	4
PIGEON TP	633 323,79 €	50,00	10	5	20	35,00	85,00	2
CHAZE TP	596 983,80 €	53,04	10	5	15	30,00	83,04	3

Suite à l'analyse des offres, le maître d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA qui présente toutes les qualités et les références requises pour la réalisation des travaux et apparaît la plus avantageuse économiquement au regard des critères de sélection pour un montant de 527 777,31 € HT, soit 633 332,77 € TTC.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour la viabilisation du lotissement « Pièce Martin », conformément à la proposition du maître d'œuvre, pour un montant de 527 777,31 € HT ;
- De l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,
Julie Marsollier

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 14.04.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 07 avril 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).

Membres absents ou excusés : Jean-Marie Chauveau, Caroline Delaval, Matthieu Talois.

Secrétaire de séance : Julie Marsollier

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>15</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>01</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>16</u></i>

DCM 2023-04-D-03

Lotissement « Pièce Martin » de Loigné sur Mayenne : dénomination des voies

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il leur appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des rues du Lotissement « Pièce Martin » sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne est présentée au conseil municipal.

PROPOSITION : Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER les dénominations des voies communales comme présentées sur le plan joint en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Paul FORVEIL



Le secrétaire de séance,

Julie Marsollier

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Julie Marsollier', written over a horizontal line.

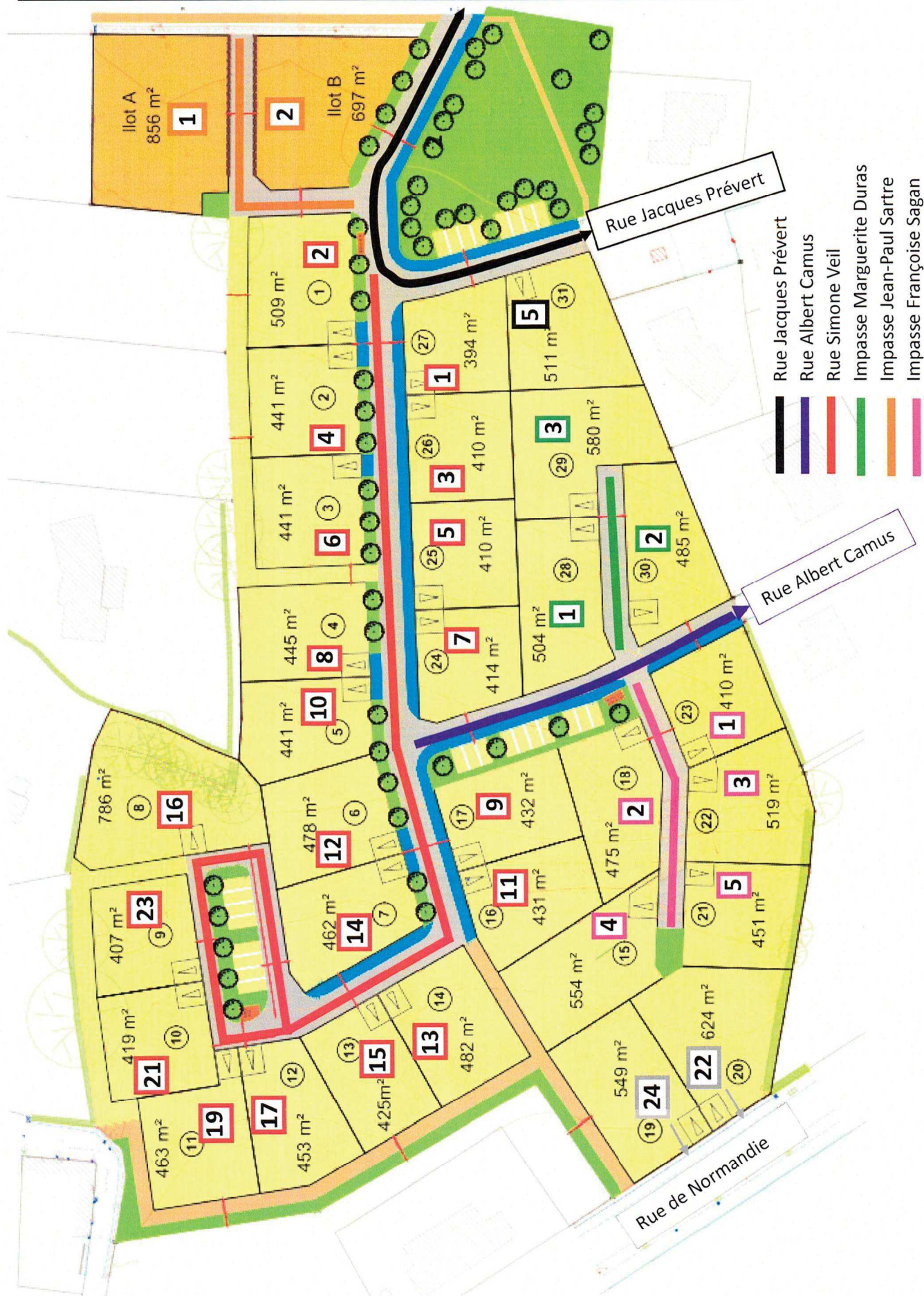
Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 14.04.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ANNEXE à la DCM 2023-04-D-03 : Dénomination des Voies du lotissement «



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 07 avril 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).*

*Membres absents ou excusés : Jean-Marie Chauveau, Caroline Delaval, Matthieu Talois.*

*Secrétaire de séance : Julie Marsollier*

-----  

|                                        |                         |
|----------------------------------------|-------------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>               |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>               |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>15</i>               |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>01</i>               |
| <i><b><u>Votants</u></b></i>           | <i><b><u>16</u></b></i> |

  
-----

**DCM 2023-04-D-04**

-----  
*Aménagement du cimetière de Loigné sur Mayenne : Avenant n°1 à Maîtrise d'Œuvre*  
-----

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n°1 des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre, établie par le cabinet PRAGMA, concernant le suivi des travaux d'aménagements du cimetière de Loigné sur Mayenne.

Pour rappel, le marché initial était de 4 290,00€ HT pour un montant estimatif de travaux de 32 000€ HT.

L'avenant n°1 se décompose comme suit :

**Montant de l'avenant n°1 :**

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Montant de l'avenant | 1 625.30 € |
| Taux de TVA (20%)    | 325.06 €   |
| Total TTC            | 1 950.35 € |

**Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre pour les missions PRO ACT EXE/VISA DET AOR**

|                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| Enveloppe financière affectée aux travaux HT (Co)    | 55 218.50 € |
| Taux de rémunération t en %                          | 7.00 %      |
| Forfait définitif de rémunération Co x t en euros HT | 3 865.30 €  |
| Taux de TVA (20%)                                    | 773.06 €    |
| Forfait définitif de rémunération en euros TTC       | 4 638.35 €  |

**E – Nouvelle répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre.**

| Éléments de mission         | Montant HT | Montant TTC |
|-----------------------------|------------|-------------|
| Etudes d'Avant-Projet (AVP) | 2 050.00 € | 2 460.00 €  |

| Éléments de mission                                        | Part (%)       | Montant HT        | Montant TTC       |
|------------------------------------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| Etudes de projet (PRO)                                     | 40.00%         | 1 546.12 €        | 1 855.34 €        |
| Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) | 5.00%          | 193.26 €          | 231.92 €          |
| Examen de conformité-visa (VISA)                           | 5.00%          | 193.26 €          | 231.92 €          |
| Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)       | 40.00%         | 1 546.12 €        | 1 855.34 €        |
| Assistance lors des opérations de réception (AOR)          | 10.00%         | 386.53 €          | 463.84 €          |
| <b>Total</b>                                               | <b>100.00%</b> | <b>3 865.30 €</b> | <b>4 638.35 €</b> |

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider l'avenant n°1 d'un montant de 1 623,30€ HT, pour les honoraires de maîtrise d'œuvre établie par le cabinet PRAGMA telle que présentée ci-dessus, portant le marché à 5 915,30€ HT soit 7 098,36€ TTC.
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
Julie Marsollier

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 14.04.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 07 avril 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).*

*Membres absents ou excusés : Jean-Marie Chauveau, Caroline Delaval, Matthieu Talois.*

*Secrétaire de séance : Julie Marsollier*

|                                        |                         |
|----------------------------------------|-------------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>               |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>               |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>15</i>               |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>01</i>               |
| <i><b><u>Votants</u></b></i>           | <i><b><u>16</u></b></i> |

**DCM 2023-04-D-05**

*Création de la plateforme du City Parc à Saint-Sulpice*

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du résultat de la consultation des entreprises concernant la réalisation de la plateforme pour accueillir le City Parc sur la commune déléguée de Saint-Sulpice.

Quatre entreprises ont répondu :

| Entreprises    | Montant HT  | Montant TTC |
|----------------|-------------|-------------|
| MG Aménagement | 18 041,80 € | 21 650,16 € |
| ASTERA         | 24 936,80 € | 29 924,16 € |
| EUROVIA        | 23 038,25 € | 27 645,90 € |
| SECHE          | 24 185,56 € | 29 022,67 € |

Il précise que deux entreprises, Eurovia et Séché, n'ont pas pris contact avec le fournisseur de la structure du City Parc comme cela était demandé au préalable.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés et après analyse des offres, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir l'offre du **MG Aménagement**, offre la mieux-disante, pour un montant de **18 041,80 € HT** ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
Julie Marsollier

A handwritten signature in black ink, corresponding to Julie Marsollier, the secretary of the meeting.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 14.04.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 07 avril 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).

Membres absents ou excusés : Jean-Marie Chauveau, Caroline Delaval, Matthieu Talois.

Secrétaire de séance : Julie Marsollier

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>15</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>01</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>16</u></i>

DCM 2023-04-D-06

~~~~~  
*Voie de la 2ème DB - Acquisition d'une Borne commémorative du serment de Koufra*  
~~~~~

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal la DCM 2022-11-D-03 approuvant l'intégration de la commune de La Roche-Neuville dans la Voie de la 2^{ème} DB.

Le coût d'implantation d'une Borne commémorative « serment Koufra » fourni par la Fondation Maréchal Leclerc de Hautesclocque est de 2 000 € en 2023 (frais de transport et d'installation en sus),

Un devis comparatif pour la fabrication de la borne auprès du tailleur de pierres local a été sollicité et estimé à environ 10 000€.

Il nous est également demandé de fixer une date prévisionnelle d'inauguration.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De commander la Borne commémorative « serment Koufra » auprès de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque pour un montant de 2 000 € (frais de transport et d'installation en sus),
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De fixer une date prévisionnelle d'inauguration au 8 mai 2024.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Julie Marsollier

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 14.04.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 07 avril 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).

Membres absents ou excusés : Jean-Marie Chauveau, Caroline Delaval, Matthieu Talois.

Secrétaire de séance : Julie Marsollier

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>15</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>01</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>16</u></i>

DCM 2023-04-D-07

Emprunt 80 000 € - Aménagement d'un Boulodrome et création d'un Club House

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre du financement des travaux d'aménagement d'un Boulodrome et création d'un Club House à Loigné sur Mayenne, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser un prêt à long terme aux conditions suivantes :

- Montant : 80 000 €
- Durée : 15 ou 20 ans
- Echéance : trimestrielle
- Taux : fixe
- Echéances constantes

Deux propositions de financement sont présentées dans le tableau suivant :

Banques	Durée	Taux fixe	Frais de dossier	Débloccage
Crédit Agricole	20 ans	4,02%	150,00 €	sous 3 mois
	15 ans	4,01%	150,00 €	sous 3 mois
Crédit Mutuel	20 ans	3,92%	150,00 €	au plus tard 1 mois possible par tranche
	15 ans	3,75%	150,00 €	au plus tard 1 mois possible par tranche

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir la proposition du Crédit Mutuel sur une durée de 15 ans aux conditions mentionnées ci-dessus pour un taux fixe de 3,75 % ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat de prêt correspondant.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Julie Marsollier

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 14.04.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 07 avril 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).

Membres absents ou excusés : Jean-Marie Chauveau, Caroline Delaval, Matthieu Talois.

Secrétaire de séance : Julie Marsollier

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>15</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>01</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>16</u></i>

DCM 2023-04-D-08

Suppression du poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe - création du poste d'Agent de maîtrise - à temps complet – au 01/07/2023

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'inscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne d'un agent technique, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

PROPOSITION : Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 07/02/2023 et au regard de l'exposé, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- La suppression du poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au 01/07/2023 ;
- La création du poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 01/07/2023.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Julie Marsollier

A large, dark, handwritten signature, presumably of Julie Marsollier, is written across the page.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 14.04.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 07 avril 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).*

*Membres absents ou excusés : Jean-Marie Chauveau, Caroline Delaval, Matthieu Talois.*

*Secrétaire de séance : Julie Marsollier*

-----  
*Nombre de membres en exercice : 19*  
*Quorum de l'assemblée : 10*  
*Nombre de Membres présents : 15*  
*Absents ayant donné pouvoir : 01*  
*Votants 16*  
-----

**DCM 2023-04-D-09**

*Demande de subvention 2023 – Sud Mayenne Précarité*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention faite par l'association Sud Mayenne Précarité pour l'année 2023 et justifie d'actions locales.  
Pour rappel, la somme de 55€ leur a été versée l'an passé.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De verser la somme de 55€ à l'association Sud Mayenne Précarité pour l'année 2023.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de modalité de fonctionnement pour une durée d'un an, avec tacite reconduction de la subvention pour un an ;

- De dire, qu'à compter de 2025, l'association Sud Mayenne Précarité devra adresser à la mairie, avant le 31 janvier de l'année N, un courrier de demande de subvention accompagné du bilan de l'année N-1.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2023, section de fonctionnement.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Julie Marsollier

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 14.04.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 07 avril 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).*

*Membres absents ou excusés : Jean-Marie Chauveau, Caroline Delaval, Matthieu Talois.*

*Secrétaire de séance : Julie Marsollier*

|                                        |                         |
|----------------------------------------|-------------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>               |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>               |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>15</i>               |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>01</i>               |
| <i><b><u>Votants</u></b></i>           | <i><b><u>16</u></b></i> |

**DCM 2023-04-D-10**

*Construction d'un club house – Loigné sur Mayenne : Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)*

*ANNULE ET REMPLACE LA **DCM 2023-03-D-04***

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal que Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF), qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s.

Il est précisé que dans le cadre du plan stratégique de la FFF Performance 2024 et de sa politique de Responsabilité Sociale des Entreprises, une attention toute particulière sera portée aux

dossiers dont les installations se situent en Zone de Revitalisation Rurale ; ce qui est le cas de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne vu l'arrêté du 22.02.2018.  
 L'estimation mise à jour de l'Atelier bleu d'Archi pour les travaux du Club House se monte à 132 000€ HT.

**PROPOSITION** : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à solliciter une subvention de **55 912,68€** auprès de la Fédération Française de Football le Fonds d'Aide au Football Amateur pour la création d'un club house sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne pour les licenciés du Club de football issus des communes de La Roche-Neuville et de Prée d'Anjou ;
- D'ARRETER le plan de financement comme suit :

| <b>DEPENSES HT</b>                                             |                     | <b>RECETTES</b>                              |                     |
|----------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------|---------------------|
| Construction club house Foot (=30% du projet global) - Travaux | 132 000,00 €        | Etat – DETR/DSIL                             | 27 921,12 €         |
|                                                                |                     | Contrat de territoire du Département         | 6 766,20 €          |
|                                                                |                     | Fonds régional de développement des communes | 15 000,00 €         |
|                                                                |                     | FAFA                                         | 55 912,68 €         |
|                                                                |                     | <i>Autofinancement</i>                       | <b>26 400,00 €</b>  |
| <b>Total</b>                                                   | <b>132 000,00 €</b> | <b>Total</b>                                 | <b>132 000,00 €</b> |

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
 Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
 Julie Marsollier

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
 Le 14.04.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*